

FICHE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Renvoyer toutes les preuves de paiement, accompagnés de cette fiche signée (téléchargeable en ligne sur l'espace adhérent)

Les billets de train doivent impérativement être compostés. Si vous n'êtes pas titulaires d'une carte de réduction SNCF, les billets vous seront remboursés à hauteur de 75 %.

La trésorerie nationale se réserve le droit de refuser tout remboursement de frais qu'elle n'aurait pas approuvés au préalable.

Nom :

Prénom :

Fédération :

Evènement National (préciser) :

Type de frais :

Transports Autre (préciser) :

Date des frais encourus :

Date de l'envoi de la demande :

Détails :

Signature :

Réservé à la trésorerie :